

PROCES-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT d'EXPERTS JUDICIAIRES

L'an deux mille douze et le trois mai,

A l'audience publique ordinaire de la Cour d'Appel de Conakry où
siégeaient:

Monsieur Yaya BOIRO, Premier Président de la Cour d'Appel de
Conakry ;

Madame Fatoumata Dramé, conseillère

Madame Fadima Doumbouya conseillère

En présence de :

Monsieur Almamy Conté, Avocat Général ;

Assistés de Bandiou Doumbouya, Greffier en chef ;

Dès l'ouverture de l'audience, le modérateur conduisant l'équipe du
laboratoire guinéo-allemand, a, sur invitation du Président de la Cour, fait
une intervention par laquelle il a présenté ledit laboratoire et les trois
récipiendaires ci-dessous nommés :

Dr Mohamed Lamine Yansané ;

Dr Mamadou Saliou Bah et

Madame Silvia Rath

Le greffier en chef de la Cour a donné lecture des arrêtés du Ministre de la
Santé N° 5397 du 05 octobre 2011 et N°2296 du 03 avril 2012 portant
respectivement Création du Centre de diagnostic médical sis dans la
Commune de Dixinn et Exploitation du laboratoire guinéo-allemand sis
dans ladite commune ;

L'Avocat général a présenté ses réquisitions tendant à recevoir le serment
des trois récipiendaires nommés ci-dessus ;

Après avoir rappelé aux récipiendaires les devoirs et les responsabilités
liés à l'exercice de leur profession, le Premier Président de la Cour a
insisté sur les conséquences du serment dont la teneur suit : « Je jure
d'apporter mon concours à la justice, d'accomplir la mission de faire
rapport et donner mon avis en mon honneur et conscience » ;

Les récipiendaires ont, tour à tour, levé chacun la main droite en disant « Je le Jure ».

Après quoi, la Cour a mis l'affaire en délibéré sur-le-champ.

Le Premier Président, après concertation avec les deux conseillères, a prononcé la décision ci-après :

La Cour,

Statuant publiquement, en audience ordinaire et en matière de prestation de serment,

Donne acte aux récipiendaires de leur prestation de serment en qualité d'experts judiciaires ;

Les renvoie à l'exercice de leur fonction conformément aux arrêtés

N° 5397 du 05 octobre 2012 et 2296 du 03 avril 2011 du Ministre de la santé et de l'hygiène publique ;

Dit que de tout quoi, il sera dressé procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

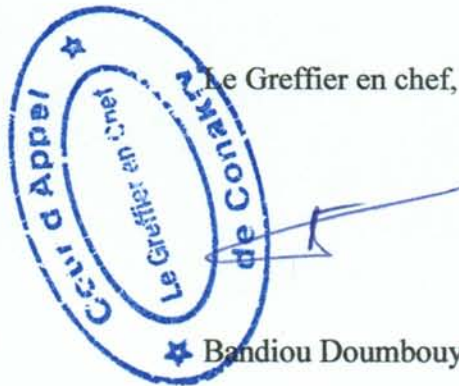
Et ont signé le Premier président et le Greffier les jour, mois et an que dessus.

Le Premier Président,



Yaya BOIRO

Le Greffier en chef,



Bandiou Doumbouya